



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 930

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – EVALUATION ET REECRITURE DE LA FEUILLE
DE ROUTE 2026-2031 – MODIFICATIONS DES MODALITES DE VERSEMENT DANS LE
CADRE DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC TERRALIM SCOP - SIGNATURE
D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2025_636 en date du 18 septembre 2025 par laquelle le Président a attribué un marché ayant pour objet l'évaluation et la réécriture des feuilles de route du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté d'Agglomération, 2026-2031, à la société TERRALIM SCOP ayant son siège social à Rennes (35 000) Agrocampus Ouest, 65 rue de Saint-Brieuc, pour un montant total de 37 150 € HT, soit 44 580 € TTC, et pour une durée de 8 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le début des prestations,

Considérant que ce contrat a été notifié le 18 septembre 2025,

Considérant que le contrat prévoit les modalités de règlement des comptes en deux phases :

- Un premier versement d'un montant de 22 380 € TTC à l'admission de la phase 1 (évaluation du PAT),
- Un deuxième versement d'un montant de 22 200 € TTC à l'admission des livrables (réécriture de la nouvelle feuille de route PAT).

Considérant la nécessité de signer un avenant n°1, compte-tenu des frais engagés par le prestataire dès le démarrage des prestations, afin de modifier les modalités de règlements des comptes de la façon suivante :

- Une avance dès notification de l'ordre de service prescrivant le début des prestations, à hauteur de 30 % du montant global de la prestation, soit 13 374 € TTC,
- Un acompte à l'admission de la phase 1, à hauteur de 30 % du montant global de la prestation, soit 13 374 € TTC,
- Le solde à l'admission des livrables, à hauteur de 40 % du montant global de la prestation, soit 17 832 € TTC.

Considérant que les autres clauses du marché, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché relatif à l'évaluation et la réécriture des feuilles de route du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté d'Agglomération, 2026-2031, avec la société TERRALIM SCOP ayant son siège social à Rennes (35 000) Agrocampus Ouest, 65 rue de Saint-Brieuc, ayant pour objet la modification des modalités de règlement des comptes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .3.0.DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 DEC. 2025

Et de la publication le : 30 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

[Handwritten signature of Maurice Leconte]